LES DÉBATS D'HIER A LA CHAMBRE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

M. VARDELLE poursuit : Les meilleures lois ouvrières ne doivent pas être tournées et rendues inefficaces par la résistance patronale. D'autre part, les ouvriers doivent reconnaître les bienfaits de la liberté.

L'intervention de M. Dommange

MM. CROIZAT, PHILIP et GUILLAUME interviennent, puis M. DOMMANGE prend la parole. Il regrette que les députés aient seulement été saisis ce matin du rapport sur le projet. Pourquoi tant de hâte à faire voter ce projet ?

L'orateur se montre favorable à la nomination d'une Commission d'enquête au sujet de certains abus, mais il s'étonne que l'on veuille proroger des conventions que les patrons n'avaient acceptées que pour un temps limité. Si ces conventions sont rendues obligatoires, il faudra obtenir des garanties sur le choix de l'association la plus représentative de la profession, parce que le ministre du Travail a souvent, à tort, désigné le syndicat de la C.G.T.

Le député de Paris demande des précisions sur la reconduction des procédures d'arbitrage. Ces procédures d'arbitrage n'ont pas satisfait tout le monde. Des surarbitres sont sortis de la légalité. Le député de Paris cite de nombreux cas de grève et d'occupation d'usines, alors que l'arbitrage avait été rendu. M. Dommange se plaint qu'en France, au lieu de se trouver devant des syndicats professionnels, on se trouve devant des syndicats à tendance révolutionnaire.

On nous propose, dit-il, le but que Lénine avait annoncé en 1917 et qu'il a réalisé en soviétisant toute l'industrie et tout le commerce de la Russie. Vous ne vous étonnerez pas que nous ne vous suivions pas.

M. PARSAL, communiste, reproche au patronat rural ses positions contre la C.G.T. Il annonce le dépôt d'un amendement étendant l'application de la loi à toutes les professions agricoles, industrielles ou commerciales.

Vote unanime de la prorogation des conventions du travail

On passe à la discussion des articles. **On adopte à l'unanimité des 563 votants l'article premier du projet prorogeant de plein droit pour six mois toutes les conventions du travail qui doivent prendre fin entre le 1er juin et le 25 novembre 1937 et reportant de plein droit au 1er janvier 1938 l'échéance des conventions ainsi prorogées qui viendraient à expiration avant le 31 décembre 1937.**

LA SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance de l'après-midi est ouverte à 15 h. 35.

Après l'adoption sans débat de plusieurs projets d'intérêt secondaire, on continue la discussion sur la prorogation de certaines conventions collectives.

L'article 1 est complété par le paragraphe suivant : *Sont prorogés dans les mêmes conditions les conventions qui, conclues après le 7 juin 1936 et venues à échéance avant le 1er juin 1937, n'ont pas été renouvelées par les signataires primitifs à la date de la promulgation de la loi.*

A *l'article 2* relatif aux procédures de conciliation et d'arbitrage, M. PLARD s'élève contre les renvois abusifs.

M. Lebas répond aux critiques de M. Dommange

M. LEBAS, ministre du Travail, répond aux critiques adressées au projet de loi par M. Dommange.

M. LEBAS. — M. Dommange nous a reproché de ne pas avoir évité les grèves. Il aurait pu ajouter : vous n'avez pas su éviter les lock-out.

M. Lebas estime, au contraire, que les lois votées par le Parlement ont été très efficaces et ont donné de très bons résultats. Avant le vote de ces lois, les rapports entre employeurs et employés étaient anarchiques. Il y avait une opposition brutale et parfois violente des intérêts des parties. Un changement profond s'est produit dans les rapports entre employeurs et patrons depuis le vote des conventions collectives.

La Fédération du Livre seule avait obtenu avant le 1er juin 1936 une convention collective avec les employeurs ainsi que l'Organisation Syndicale Houillère du Nord et du Pas-de-Calais. Toutefois, avant le mois de juin 1936, la convention collective était l'exception

Résultats heureux et magnifiques

M. LEBAS. — Depuis le vote de la loi sur les conventions collectives, des commissions mixtes se sont formées par milliers. Au 1er juin, le Ministère du Travail avait enregistré 4.282 conventions collectives englobant 2 millions de salariés. N'est-ce pas là un résultat considérable ? Vous pensez que la loi sur la conciliation et l'arbitrage a été inopérante ? Quelle erreur. Du 1er janvier au 15 mai, il y a 3.493 conflits dont les préfets ont été saisis ; 1.458 ont été réglés à l'amiable sans aller devant la Commission départementale. Les Commissions départementales ont réussi à résoudre par la conciliation 1.431 conflits, au total 2.889 conflits ont été réglés par la conciliation sur les 3.493. Ce sont des résultats heureux et magnifiques. (Appl. à gauche).

M. LEBAS. — Le Gouvernement vous demande la prorogation de ces deux lois. Il espère que vous voterez le projet de loi à l'unanimité. Vous avez déjà voté ce matin à l'unanimité l'article 1er prorogeant les conventions collectives. Pourquoi ne voteriez-vous pas l'article 2 sur les procédures de conciliation et d'arbitrage.

M. DOMMANGE. — Nul ne nie qu'il n'y ait eu de nombreux arrangements, mais nous pensons toujours qu'on s'est écarté souvent de la légalité. Il faut garantir les parties contre les excès des surarbitres et ne pas se borner à proroger un système mauvais. M. le Ministre du Travail ne nous a rien dit de ses intentions à l'égard de l'embauchage et du débauchage. Je voterai donc contre les articles 2 et 3.

Un amendement de M. Schuman

M. SCHUMAN (Moselle) soutient un amendement tendant à ne pas proroger les décrets fixant les procédures de conciliation et d'arbitrage, mais à les réviser afin d'assurer la liberté syndicale et d'obtenir que l'organisation professionnelle la plus représentative soit réellement désignée dans l'intérêt de la paix sociale dans l'intérêt même de la loi. (Applaudissements à droite).

M. LEBAS répond à M. Schuman que dans le texte du décret on ne vise pas l'organisation la plus représentative, mais « les organisations les plus représentatives ». Il n'est pas question de monopole pour aucune organisation. Les syndicats chrétiens ont demandé à être représentés sans que l'on tint compte de leurs effectifs (Excl. à droite). Le Ministère du Travail a toujours tenu compte en Alsace de l'importance des syndicats chrétiens, une enquête est ouverte par le Préfet pour comparer les effectifs et si les syndicats chrétiens ont droit à un siège de titulaire à la Commission départementale, ils l'auront. Il n'y a pas de monopole accordé à la C. G.T. dans la conciliation des deux premiers degrés. La C.G.T. compte plus de 5 millions d'adhérents.

M. Joseph DENAIS. — Qu'elle a obtenu par le chantage.

M. Joseph MASSE. — Par la pression.

M. LEBAS. — La Confédération des Travailleurs Chrétiens n'a que 50.000 adhérents, donc au troisième degré. Ce sont les représentants de la C.G.T. qui sont naturellement désignés. Je demande à la Chambre de repousser l'amendement de M. Schuman.

M. SCHUMAN. — Il s'agit pour nous de savoir si dans un conflit déterminé, si dans un département déterminé, telle confédération compte plus d'adhérents qu'une autre.

L'amendement est repoussé

Finalement **l'amendement Schuman est repoussé par 323 voix contre 253.**

Vote des articles 2 et 3

Par 329 voix contre 215 on adopte un amendement de M. Parsal, communiste (Seine), qui tend à insérer après le premier alinéa de l'article 2 un autre alinéa pour que la loi sur les procédures de conciliation et d'arbitrage obligatoires, ainsi que les décrets d'application pris en vertu de la loi monétaire du 1er octobre 1936 soient étendus aux professions agricoles, libérales et aux gens de maison.

L'ensemble de l'article 2 mis aux voix par scrutin est adopté par 377 voix contre 198.

On adopte l'article 3 précisant que les décrets pris en application des lois susmentionnées dans l'art. 2 seront abrogés de plein droit au 31 décembre 1937, toutefois les procédures commencées avant ce terme suivront leur cours.

On entend ensuite MM. POLIMAN (Meuse), MECK (Bas-Rhin) et François VALENTIN (Meurthe-et-Moselle), puis **l'ensemble du projet de loi a été voté par 428 voix contre 141.**

∴

Après diverses interventions l'ensemble du projet de loi relatif à la prophylaxie de la fièvre aphteuse est adopté.

On adopte ensuite par 382 voix contre 208 une proposition de M. Campinchi demandant le maintien de l'ordre du jour comportant notamment la discussion du projet de loi relatif aux dettes commerciales.

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées et la séance levée à 20 heures.

Séance demain vendredi, à 9 h. 30 et 15 heures.

LA SEANCE DU SENAT

Paris, 3. — La séance est ouverte à 15 h. 10 sous la présidence de M. Jeanneney. La date de l'interpellation de M. Paul Laffont sur les raisons qui ont motivé la mise à la retraite de M. Mourier, Directeur de l'Assistance Publique, est fixée au mardi 16 juin.

Le Sénat adopte sans débat : 1° Le projet de loi tendant à rattacher le Château de Vincennes au territoire de la commune de Vincennes ; 2° Le projet autorisant le Gouvernement à procéder au recrutement de surveillants de l'Administration Pénitentiaire et à la transformation d'un certain nombre d'emplois en vue de la réforme d'un établissement d'Éducation surveillée. Ces deux projets ont déjà été votés par le Palais Bourbon.

Le Sénat adopte ensuite le projet adopté par la Chambre instituant une bourse commune d'assurance et de prévoyance du notariat et une caisse de retraite et d'assistance des clercs de notaire

LA MODIFICATION de la loi sur la Presse

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet complétant et modifiant la loi du 29 Juillet 1881 sur la Presse. Le Sénat en est resté à l'art 44 (de la loi de 1881).

M. Paul FLEUROT (Seine) demande par voie d'amendement que la haute assemblée reprennent l'art. 45 (Correctionalisation des délits de presse) écarté par la Commission de Législation du Sénat.

La Cour d'Assises n'a jamais fait peur aux diffamateurs. M. Paul Fleurot préfère au jury trop soumis aux influences de l'opinion publique, le Tribunal Correctionnel, mais il est prêt à se rallier à une formule transactionnelle qui permettrait l'accord de la Chambre et du Sénat.

LE DISCOURS DE M. LÉON BLUM

M. Léon BLUM monte à la tribune.

« Le Sénat comprend certainement, déclare le Président du Conseil, que le débat se poursuit dans des conditions je ne dirai certes pas insolites, mais au moins un peu particulières. Certes les deux assemblées ont des droits égaux, cependant la loi ne peut sortir que d'un accord entre elles. Or, cet accord ne peut se produire si elles se placent sur des plans différents. La Commission ne s'est pas bornée à amender le texte de la Chambre, elle l'a complètement bouleversé, détruisant ce que l'autre assemblée avait voulu instituer et introduisant une législation du droit de réponse à laquelle celle-ci n'avait nullement pensé.

» La Chambre désire fermement aboutir et je suis sûr que le Sénat le désire également. On dit que dans le projet de la Chambre, la liberté de la Presse est atteinte. Je n'accepte pas cette condamnation, ni pour la Chambre, ni pour le Gouvernement. Je suis Républicain, je suis Socialiste. J'étais journaliste hier et je le redeviendrai après-demain. Je n'aurais pas signé un projet contre la liberté de la Presse. J'ai proposé une loi contre la calomnie, contre l'influence des puissances d'argent, au surplus les Associations Professionnelles de Journalistes et de propriétaires de journaux n'ont élevé aucune objection contre mon projet. Qui veut trop prouver ne prouve rien, je crains que M. Maulion n'ait voulu trop prouver, je crains que M. Bérard n'ait commis un abus de pensée en comparant notre loi avec le décret de 1852.

Le décret de 1852

Ce décret en effet soumettait toutes les publications périodiques à l'autorisation préalable qui imposait à Paris, un cautionnement de 50.000 francs, soit 500.000 francs de nos francs actuels. Par ailleurs le commerce de la librairie était soumis à l'autorisation. Tous les délits de presse quels qu'ils fussent, étaient correctionnalisés alors que l'inamovibilité des magistrats allait être aussitôt suspendue. Voilà une loi contre la liberté de la presse, est-ce cela que vous voulez ?

(Plusieurs voix à droite) : mais nous n'en voulons pas.

M. Léon BLUM. — Qu'avons-nous demandé, nous ? Nous avons dit que la presse moderne à immense diffusion n'est pas un commerce comme les autres Dans une démocratie, elle est un pouvoir public, mais un pouvoir doit entraîner des responsabilités. Dans une démocratie, doit-il y avoir des pouvoirs anonymes, occultés, maquillés, irresponsables ?

Les lois à abroger ne visaient d'ailleurs que des délits politiques

Enfin le 10 janvier 36, sur votre demande, M. Léon Bérard, le Sénat a voté une loi qui allait plus loin encore. J'espère que M. Léon Bérard va battre sa coulpe et demander l'abrogation d'un texte qui attente à la liberté d'opinion en correctionnalisant les provocations au meurtre, mais non commis dans un but de propagande anarchiste. Quant à nous, nous ne renvoyons à la correctionnelle que la diffamation et l'injure à l'égard des hommes politiques et encore seulement s'il s'agit d'une calomnie. Voilà tout notre crime.

En définitive, trois questions se posent : le Sénat admet-il que la calomnie contre les hommes publics doive être réprimée ? Estime-t-il que cette répression attente à la liberté de la presse ? N'estime-t-il pas que cette répression est impossible avec la compétence du jury ? Personne sur ces divers points ne voudra nier l'évidence de toute la discussion. Il résulte d'ailleurs que l'état de chose actuel ne peut pas durer

La sanction professionnelle

M. Léon Bérard propose la sanction professionnelle remise à un ordre de journalistes. Mais alors il faudrait organiser celui-ci en syndicat, force avec monopole exclusif de l'embauche (sourires) et comment fonctionnerait la juridiction nouvelle ? Avec quelle garantie ? Elle n'atteindrait que le signataire d'un article, mais non pas l'éditeur ni le commanditaire despotique et souvent intéressé, véritable responsable

Le système de la commission est impraticable

Le système de la commission alors ? A mon tour d'exercer sur lui une critique aisée. Les limitations dont il entoure les débats en Cour d'Assises seront annulées par l'exercice du pouvoir discrétionaire du président qui subsistera et aussi par l'action des défenseurs qui feront tout pour élargir le débat au delà du cadre de l'instruction.

Et puis, il y aurait dans ce système deux verdicts successifs qui pourraient être contradictoires, l'un rendu par le jury, l'autre par le jury réuni à la cour. Comment interviendrait le jugement. Nous pouvons le voir, en cherchant presque au hasard dans les dossiers de cours d'assise.

Voici, par exemple, celui du procès Bonny contre un journal qui l'avait attaqué. On produit ce journal, on demande au jury : « Le fait est-il exact ? » Or, le jury répond : « Non ». Après cela, comment pourrait-il y avoir une seconde sentence contradictoire avec la première ?

En réalité, le système de la commission est impraticable. La commission a cherché comme nous à organiser la recherche de la preuve et à séparer la réparation civile de la répression pénale. Mais notre système est singulièrement plus sûr et plus efficace que le sien.

En réalité, abandonner les délits de calomnie, contre les hommes publics, au jury, c'est les laisser impunis. Le jury se prononce en pareille matière comme en matière de crime passionnel, par un mouvement de sensibilité partiale. Au surplus, y eut-il condamnation des diffamateurs, elle est récusée par l'opinion et le calomnié n'en est nullement lavé (applaudissements à droite).

Je demande si un avocat consulté par un homme public diffamé lui a jamais conseillé d'aller en cour d'assises (T. bien à gauche).

M. REIBEL. — J'ai donné ce conseil à un maire de Seine-et-Oise, M. Weil, ancien directeur au ministère des Travaux publics, attaqué dans un journal communiste, lequel a été condamné la semaine dernière.

M. Léon BLUM. — Voilà une glorieuse exception (Protestation à droite). Pour ma part, je n'ai jamais osé donner un tel conseil. Rien de pire que cette impuissance de l'homme public devant la calomnie sentant qu'il s'exposerait à être deshonoré une seconde fois par l'acquittement d'un diffamateur, tandis que la condamnation ne réparerait rien. J'ai été amené à demander devant le cercueil d'un homme tué par la calomnie : « Ne restera-t-il donc dans de pareils cas d'autre alternative que de tuer ou de se tuer » ? Eh bien, c'est le dilemne qui ne doit plus se poser.

Nous voulons que la preuve de la calomnie puisse être administrée devant un tribunal offrant toutes les garanties. Nos adversaires se méfient-ils des magistrats ? Prétendent-ils que ceux-ci acquitteront les amis du gouvernement ? J'ai d'eux une meilleure opinion et je vous assure qu'en ce moment les magistrats ne nous donnent pas beaucoup de preuve de leur servilité (Mouvement divers).

M. BELMONT. — Quand ils sont attaqués, comme ceux de Grenoble, le garde des Sceaux devrait les défendre et il ne le fait pas.

M. BLUM. — M. Belmont, l'incident se passe plutôt entre vous et certains de vos collègues du même département. Le recrutement des hommes publics dans une démocratie c'est un grand problème et c'est en définitive celui auquel nous touchons en ce moment. Je m'étonne des résistances opposées à un projet qui rejoint la tradition même du Sénat.

Il y a parmi vous des *hommes* dont vous connaissez les épreuves, elles furent celles d'un Jules Ferry, d'un Clémenceau, avant d'être celles de M. Caillaux et de M Chautemps. Est-ce que cela va continuer ? Après la mort de mon ami Roger Salengro, tué par la calomnie, M. Herriot a réclamé une loi comme celle-ci. Je veux rappeler aussi les paroles prononcées le même jour par votre président : « Il faut qu'un tel drame ne soit plus possible ». Si la loi peut y pourvoir, qu'elle vienne prompte et impitoyable, et si les mœurs aussi doivent être changées, que l'exemple d'hier ne soit pas oublié ». Tel est aussi notre sentiment. Nous ajoutons que c'est l'impunité légale qui prolonge la corruption des mœurs. Il ne faut pas que les législateurs entravent leurs réformes par son inertie et sa résistance. Le Sénat ne le voudra pas, conclut le Président du Conseil, qui est vivement applaudi à l'extrême grauche et sur quelques bancs à gauche.

La reprise de la séance

La séance est reprise à 18 h. 15.

M. MAULION, rapporteur, rappelle que les Républicains se sont battus pendant de longues années pour arracher la presse à la compétence des juges nommés par l'Etat.

Le rapporteur entend sortir de toute question de sentiment. Les sénateurs ne sont pas des jurés. Leurs décisions se modèlent sur la réalité. Le président, du conseil nous a dit : « Les hommes politiques diffamés sont condamnés à l'inaction. Il faut que cette situation prenne fin; seule la correctionalisation des délits de presse permettra d'imposer silence aux calomniateurs et d'éclairer en même temps l'opinion publique ».

Mais lors de la séance poignante à laquelle il vient de faire allusion, le président du conseil disait : « Personne ne peut être sûr de l'impartialité des juges nommés et promus par le gouvernement et l'opinion publique n'admettra jamais leurs jugements ».

Si les deux juridictions sont mauvaises pourquoi changer l'une pour l'autre ? Les débats devant la Cour d'Assises ont toujours été des débats à surprises, mais ne suffirait-il pas de reformer s'il le veut l'institution ?

M. Maulion demande à M. Blum de reformer, s'il le veut l'institution du jury mais de ne pas amputer la liberté de la presse. Même si l'accusé est acquitté en raison de sa bonne fois, dans le nouveau régime instauré par la commission des dommages-intérêts, pourront être accordés par la Cour dans le cas où la preuve du fait diffamatoire, n'aura pas été apportée.

M. Maulion conclut: « La Correctionalisation est un principe que les Républicains ne peuvent admettre, ils ont livré trop de combats pour faire reconnaître la compétence du jury. (Applaudissements sur de nombreux bancs droite centre et gauche).

M. BABAUD - LACROZE s'étonne d'avoir entendu MM. Fleurot et Blum réclamer la correctionalisation des délits de presse au risque de frapper la liberté elle-même. Ce qu'il propose c'est une législation réprimant rapidement les écarts de presse comme en Angleterre. Il suggère l'adoption d'un système intermédiaire entre le jury et le Tribunal Correctionnel qui rappelle les plus mauvais jours de notre histoire.

M. DELTHIL, ancien magistrat rend hommage à l'institution du jury. Le jury dit-il, acquitte toujours, mais c'est parce qu'il est dans le doute. Au nom des vieux républicains il demande la liberté de la presse. Si tous les hommes publics étaient innocents on pourait avoir confiance dans le Tribunal Correctionnel, mais est-ce à ce Tribunal de dire qu'un président du conseil a forfait à l'honneur, qu'un garde des sceaux s'est laissé corrompre ? S'adressant au président du conseil, l'orateur déclare : « Acceptez les offres qui vous ont été faites, sinon vous divisez les Républicains du Sénat et vous serez accusé par le pays d'avoir fait une œuvre de vengeance dans un but que je ne veux pas définir.

M. FLEUROT retire son amendement. La suite de la discussion est renvoyée à demain 15 h. Séance levée à 19 h. 20.

Le mariage du duc de Windsor

SUITE DE LA PREMIERE PAGE

L'arrivée des membres de la colonie britannique et américaine

Au même moment arrivent les membres de la Colonie britannique et américaine. Par faveur spéciale, ils ont été autorisés à dresser une sorte de buffet provisoire aux abords de la grille et aussitôt que la nouvelle du mariage sera donnée, ils sableront le champagne à la santé du duc et de la duchesse, à l'Empire britannique, à la France et aux Etats-Unis.

C'est au début de la matinée que le Dr Mercier, maire de Monts, rédige le texte de la déclaration qu'il fera au couple ducal après la cérémonie du mariage. Ce texte ne comportera pas plus de 35 mots.

« Le duc de Windsor est radieux »

La plupart des hôtes du château de Candé se sont éveillés tard. Mrs Warfield, toute aux préparatifs de sa toilette, n'a pas quitté sa chambre. Au contraire, le duc de Windsor a fait une promenade sur la terrasse en tenue d'intérieur avant de revêtir sa jaquette.

Une personnalité française qui s'est rendue au château juste avant 10 heures pour arrêter avec le duc le dispositif de sécurié de la route qu'il parcourra ce soir en quittant Monts, sort à 10 h. 06 et déclare à l'envoyé spécial de l'Agence Havas : « Le duc de Windsor est radieux, c'est l'image même du bonheur ».

M. le préfet Vernet entre au château

A 11 h. 05, M. Vernet, préfet, entre au château en même temps que les cinq représentants de la presse admis à assister à la cérémonie ; quelques minutes plus tard, la voiture du maire franchit la grille du parc devant laquelle se sont massés les cinéastes et les reporters.

Lorsque les journalistes arrivent au seuil du château, ils sont accueillis par M. Randolgh Churchill, fils de M. Winston Churchill et ami personnel du duc de Windsor. Ils sont introduits aussitôt dans le grand salon tout parsemé de fleurs multicolores. Une large fenêtre s'ouvre sur la vallée de l'Indre, cette même vallée du « Lys » immortalisée par Honoré de Balzac. Des lys, on en voit partout, sur une commode en chêne, sur la table préparée pour le maire.

Hommage de M. Léon Blum

On apporte un bouquet de fleurs tricolores entouré d'un ruban aux couleurs nationales américaines. On apprend que M. Léon Blum a chargé M. Vernet, préfet d'Indre-et-Loire, de le remettre en son nom personnel à la duchesse. Sans cesse, arrivent de nouvelles fleurs. Voici un admirable bouquet de roses rouges qu'on dépose sur la cheminée historique.

« Lui », puis « Elle » apparaissent

A 11 h. 30 précises, le maire, le Dr Mercier, prend acte, ceint de son écharpe tricolore, derrière la table recouverte d'un tapis de soie rose dont le duc de Windsor fera ce soir, cadeau à la commune de Monts. « Les mariés sont toujours en retard, dit en souriant le Dr Mercier, même au château de Candé. »

A ce moment précis — il est 11 h. 38 — une petite porte latérale s'ouvre dans les boiseries du salon. Une tête passe et sourit. C'est celle de S.A. le Duc de Windsor. En jaquette, avec un gilet gris clair, une cravate gris perle, un magnifique œillet blanc à la boutonnière le duc s'entretient familièrement avec les personnes présentes.

Il félicite Mrs Roggers et Mrs Merryman de leurs toilettes qu'il déclare « gaies et ravissantes ». Il s'attarde un instant avec M. Graham, consul général de Grande-Bretagne à Nantes. « Il me semble vous avoir déjà rencontré en Amérique du Sud, lui dit-il. — En effet, répond le consul général, Votre Altesse a bonne mémoire. Je suis à Nantes depuis cinq ans. J'étais auparavant en Equateur. »

A 11 h. 43, un ensemble bleu apparait soudain dans l'embrasure de la grande porte du salon. C'est Mrs Warfield. Seules les fleurs de son chapeau jettent une note blanche sur sa personne ; ses souliers, sa robe, son chapeau, tout est bleu pâle, « bleu Wallis ».

« Je vous déclare unis par les liens du mariage »

Un instant après, devant la table où le Dr Mercier a déjà pris place, sont assis, de droite à gauche, M. Rogers, témoin de Mrs Warfield, Mrs Warfield, le duc de Windsor et son témoin, le major Metcalfe. Altesse, madame, déclare le maire, la cérémonie devant être célébrée selon les lois françaises, je vais vous lire les articles du code civil relatifs au mariage. Les mots « fidélité, secours, assistance, protection », sont ponctués par les signes de tête des deux conjoints, qui semble vouloir montrer leur intelligence du français. Les questions rituelles sont posées, les « oui », prononcés avec une égale émotion, et une inégale fermeté.

« Altesse Royale, consentez-vous à prendre pour épouse, Mrs Wallis Warfield ? »

« Oui », répond d'une voix très ferme, le duc de Windsor.

« Mrs Wallis Warfield, consentez-vous à prendre pour époux Son Altesse Royale, le duc de Windsor ? »

« Oui », répond d'une voix très faible et très douce, Mrs Wallis Warfield.

« Je vous déclare unis par les liens du *mariage* », annonce *solennellement* le docteur Mercier, maire de Monts.

Le bonheur triomphe

S. A. R. le duc et Sa Grâce la duchesse de Windsor échangent un regard. Leurs visages sourient comme malgré eux. Le bonheur triomphe. Le roman s'achève.

Il est exactement 11 h. 47.

Le Dr Mercier, maire de Monts, a prononcé, au mariage ducal, une sobre allocution. Il s'est proclamé heureux et fier de représenter dans cette simple cérémonie « une nation toujours séduite par le désintéressement chevaleresque et les gestes hardis dictés par les raisons du cœur ». Il a salué l'union ducale au nom de la France et plus spécialement de la terre Tourangelle. Il a conclu : « Altesse, Duchesse, nous sommes tous heureux de votre bonheur. »

« Il fait beau, très beau ; c'est juste le temps que j'avais rêvé »

C'est maintenant la lecture du procès-verbal, Elle va être particulièrement longue. En effet, le Dr Mercier doit énumérer après le nom de l'époux, non seulement ses titres, mais ses décorations. On entend les mots de « Jarretière », de « Chardon », de « St-Patrick », d' « Etoile des Indes », de « Saint-Michel » et « Saint-Georges », de grand croix de la Légion d'honneur, de tous les ordres dont l'ancien roi-empereur est titulaire. Le duc de Windsor sourit à cette énumération. Les domiciles des conjoints inscrits au procès-verbal sont, respectivement, Fort-Belvédère et Cumberland.

Le maire signale qu'un contrat a été passé devant Me Bertin, notaire à Tours.

Le duc et la duchesse se lèvent. D'abord avec un sourire, puis avec une émotion croissante, ils écoutent l'allocution de M. le Dr Mercier. Au moment où elle s'achève, le duc murmure « Merci ». Les époux et leurs témoins signent alors le registre municipal, puis le registre du consul général britannique. La cérémonie civile est terminée.

En quittant le grand Salon, le duc jette par l'immense croisée qui donne sur la vallée du Lys, un regard vers le ciel. « Il fait beau, très beau, dit-il, c'est juste le temps que j'avais rêvé. »

La cérémonie religieuse

Il est exactement 12 h. 03, lorsque le duc de Windsor fait son entrée dans la salle de musique, où tous les invités attendent les époux. A l'orgue, le maître Marcel Dupré, qui ne cessera de jouer pendant toute la cérémonie, exécute un morceau de Saint-Saëns. Un moment après, par la petite porte qui donne sur la bibliothèque, la duchesse arrive au bras de M. Rogers. Le duc l'accueille au pied de l'autel.

Le R. Anderson Jardine va procéder à la célébration du mariage conformément au « vieux livre de prières » de l'Eglise anglicane, dans cette chapelle provisoire aux murs vert pâle, toute parsemée de fleurs blanches. « Mes fils bien-aimés, dit-il d'abord, nous sommes réunis ici sous le regard de Dieu, pour unir cet homme et cette femme par les liens sacrés du mariage, institution de Dieu qui participe à l'union mystique du Christ et de son Eglise et qui, par conséquent, ne doit pas être contracté à la légère.

» Pour satisfaire les instincts charnels et les appétits des hommes, comme des bêtes sauvages dépourvues d'entendement, mais au contraire avec recueillement, sagesse et componction, dans la crainte du Tout-Puissant.

» 1° Le mariage fut ordonné pour la procréation des enfants qui doivent être élevés dans la crainte du Seigneur et dans la louange de son saint nom ; 2° Le mariage fut ordonné comme un remède contre le péché ; 3° Il fut ordonné pour le réconfort que chacun des deux conjoints doit trouver en l'autre, aussi bien dans la prospérité que dans l'adversité.

» Si quiconque aperçoit un juste motif qui puisse empêcher l'union légitime de cet homme et de cette femme, qu'il parle maintenant ou jamais. »

Mariés

Le R. Jardine se tourne alors vers le duc de Windsor : « Voulez-vous prendre cette femme pour épouse pour vivre avec elle conformément aux lois de Dieu, unis par les liens sacrés du mariage ? L'aimerez-vous ? La reconforterez-vous ? La respecterez-vous ? Prendrez-vous soin d'elle dans la bonne comme dans la mauvaise santé ? Et vous garderez-vous pour elle seule aussi longtemps que l'un et l'autre vous serez en vie ? » D'une voix très ferme, le duc répond : « Will » (« ainsi j'agirai »).

C'est maintenant vers la duchesse de Windsor que se tourne le R. Jardine : « Voulez-vous prendre cet homme pour époux, pour vivre avec lui conformément aux lois de Dieu, unis dans les liens sacrés du mariage ? Lui obéirez-vous ? Lui serez-vous soumise ? L'aimerez-vous ? Le respecterez-vous ? Et prendrez-vous soin de lui dans la bonne comme dans la mauvaise santé ? Vous garderez-vous pour lui seul aussi longtemps que l'un et l'autre serez en vie ? »

D'une voix étranglée par l'émotion, la duchesse murmure : « Will ».

Le ministre officiant prend la main droite du duc, la met dans la main droite de la duchesse, puis prononce la formule sacramentelle dont les deux époux répètent chaque mot après lui. « Moi, Edouard », dit le pasteur, « Moi, Edouard », répond le duc.

« Moi, Wallis », reprend le pasteur ; « Moi, Wallis », répond la duchesse.

C'est ici l'instant le plus émouvant. Il n'y a plus d'Altesse Royale, plus de décorations, plus de titres. Un homme et une femme que désignent leurs seuls prénoms s'unissent devant Dieu.

« Je te prends comme époux dans le bonheur ou dans la détresse, dans la richesse ou dans la pauvreté, dans la santé ou dans la maladie, pour t'aimer et pour te chérir jusqu'à ce que la mort nous sépare, conformément aux saintes ordonnances du Très-Haut, et, dorénavant, je t'engage ma foi. »

A l'épouse, l'époux donne alors un anneau. Le prêtre prend l'anneau et le rend à l'époux pour qu'il le glisse au quatrième doigt de la main gauche de l'épouse, et l'époux, tenant l'anneau, déclare : « Avec cet anneau je t'épouse, avec mon corps je te révère et de tous mes biens terrestres je te fais don au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ».

« Amen », répond l'assistance. Alors, pendant que l'orgue qui, jusqu'à présent a joué faiblement, fait résonner un hymne de joie de Jean-Sébastien Bach, le duc et la duchesse tombent à genoux sur deux coussins de satin blanc.

Après la prière : « O Dieu éternel, créateur de tous les hommes », le prêtre unit les mains droites des deux époux et déclare : « Ces mains que Dieu a unies, que nul ne les sépare ». Puis il se tourne vers l'assistance et, sur un ton grave qui traduit un recueillement profond, les yeux clos, la voix tremblante, il dit : « Je déclare que cet homme et cette femme sont époux au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ». C'est une prière collective qui va maintenant s'élever de l'auditoire : « Jesus ayez pitié de nous ». Elle s'achève par cette formule que le duc et la duchesse prononcent les premiers. Mariés devant l'autel comme devant la loi française, S. A. R. le Duc et Sa Grâce la Duchesse de Windsor quittent la chapelle blanche où le soleil entre maintenant à flots.

Félicitations et réception

Comme ils franchissent la porte au bras de l'un de l'autre, on aperçoit les yeux de la duchesse légèrement embues de larmes. Plusieurs des dames présentes laissent alors paraitre leur émotion. La plupart des amis fidèles qui ont assisté à la double consécration de cette union ont peine à retenir leurs larmes. Au son des orgues, le duc et la duchesse de Windsor vivent leur rêve. Mais les quelques spectateurs privilégiés du dénouement de l'idylle n'osent pas encore rêver comme eux ils ont vecu.

A l'issue du mariage religieux, le duc et la duchesse de Windsor ont reçu les félicitations de leurs invités dans la salle à manger qui ouvre sur l'immense terrasse du château de Cande.

Le major Metcalff, témoin du duc, a transmis aux deux époux les vœux de bonheur de tous ceux qui venaient d'assister à la célébration de leur mariage.

« Merci » a répondu, un verre de champagne à la main, le duc de Windsor, cependant que la duchesse le regardait en souriant. « Merci à vous tous qui êtes venus assister à cette journée si importante pour nous. C'est vraiment tout ce que je puis dire : merci. »

« Vive la France ! »

Tous les invités défilent alors devant les deux époux. Quelques dames font la révérence au moment où le duc de Windsor leur tend la main. « Je suis vraiment heureux, nous dit le duc, qu'un représentant de la Presse française ait assisté à notre mariage, du fond du cœur nous vous remercions ». Et la duchesse de Windsor, qui a retrouvé toute la gaîté, ajoute avec un sourire : « Vive la France ! ».

Voyage de noces

Candé, 3. — La puissante voiture du duc de Windsor, précédée de celle du maire de Monts et d'un agent motocycliste, a franchi la grille du château de Candé à 18 h. 03. Le duc et la duchesse se rendent à Amboise d'où ils gagneront, croit-on savoir, Laroche-Migennes (Yonne), où ils prendront l'express à destination du château de Wassenléonburg.

Dans la zone interdite malgré les gendarmes

Monts, 3. — Les resquilleurs ont redoublé d'ingéniosité pour arriver à tromper le service d'ordre formant le barrage sur la route de 7 kilomètres qui sépare Monts du château de Candé et rejoint, plus loin, la grande route de Tours.

Ce service a déjà dû être renforcé, afin d'étendre la surveillance sur les nombreux sentiers latéraux qui rejoignent cette route et qui permettent aux curieux d'approcher le château.

Mais les gendarmes ne sont là que depuis ce matin et ceux qui se sont proposé de se faufiler coûte que coûte jusqu'à la grille du parc se sont levés plus tôt.

Beaucoup d'entre eux ont loué une chambre ou un lit dans une maison d'un paysan de Monts et se trouvent de ce fait à l'intérieur de la zone interdite.

D'autres, et parmi eux le fils d'une famille noble britannique, sont venus camper dans la région depuis plusieurs jours et ont dressé leurs tentes dans le bois proche du château.

Certains même — les plus malins peut-être — ont décidé de se rendre à Candé en empruntant la voie d'eau et on a vu plusieurs barques glisser doucement sur les flots riants de l'Indre qui coule à quelques centaines de mètres du château.

Dans Monts, les préparatifs sont terminés ; les drapeaux français, anglais et américains se sont multipliés depuis hier et, çà et là, des maisons sont décorées de guirlandes, de lampions et d'oriflammes.

Au bureau de poste, l'employé spécialement chargé de tamponner les milliers de lettres de faire-part n'a cessé de travailler depuis l'aube. Sa figure est encadrée d'une barbe de quatre jours. « Comprenez que je n'ai pas eu le temps de me raser depuis mon arrivée », déclare-t-il.

La Politique Régionale

PARTI RADICAL-SOCIALISTE CAMILLE PELLETAN

Le Congrès de la Fédération du Nord

La Fédération du Nord du Parti R.S. Camille Pelletan, tiendra son Congrès dimanche à 15 h., au siège du Comité de Lille.

Ordre du jour : 1. Renouvellement du Bureau ; 2. Discussion des Rapports au Congrès national des 12 et 13 juin. Politique générale et activité parlementaire : rapporteur G. Molthy. Politique extérieure, rapporteur Jonckere ; Classes moyennes, rapporteur, Marie. — 3. Désignation des délégués. — 4. Questions diverses.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Vendredi 4 juin 1937. — Soleil : lever 3 h. 53 ; coucher 19 h. 46. Lune : lever 0 h. 47, coucher 19 h. 29.

Aujourd'hui : sainte Emma. — Demain : sainte Florence.

PRÉVISIONS DE L'OFFICE NATIONAL. — Région Nord : Assez beau temps, nuageux, quelques éclaircies ; vent du secteur Ouest, modéré. — Le maximum de température sera en légère hausse sur celui de la veille.

NOTRE CALENDRIER HISTORIQUE

4 Juin

1783. Les frères Montgolfier réussissent à Annonay leur première expérience aérostatique avec un ballon à air chaud de 12 mètres de diamètre qu'ils ont confectionné et qui s'élève en 20 minutes à 500 mètres de hauteur.

1859. Napoléon III remporte sur les Autrichiens, près de Magenta, une grande victoire qui lui ouvre les portes de Milan. Le général Mac-Mahon qui s'est distingué particulièrement est fait, peu après la bataille, maréchal de France et duc de Magenta.

1891. Ouverture au culte de la basilique monumentale du Sacré-Cœur, construite à Paris sur le sommet de la colline de Montmartre. Rappelons que la première pierre avait été posée par le cardinal Guibert le 16 juin 1875 et que l'édifice, élevé par souscription nationale pour remercier Dieu d'avoir sauvé Paris dans la guerre de 1870-71, a été définitivement achevé le 5 août 1914, au début d'une nouvelle autre guerre, dix fois plus tragique que la précédente.

1895. Le Docteur Calmette, de l'Institut Pasteur de Lille, découvre un sérum contre le venin des serpents.

1920. Le traité de paix des puissances de l'Entente avec la Hongrie est signé au Grand Trianon à Versailles.

LE TRAGIQUE INCENDIE D'UN ATELIER A HEM

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Trois victimes

Le feu s'était propagé avec une rapidité inouie et en quelques instants un brasier ronflant anéantissait tout dans l'atelier où la malheureuse victime se consommait sans qu'on put lui porter secours.

Les pompiers d'Hem, puis aussitôt après ceux de Roubaix, arrivaient sur les lieux, le sinistre, faute d'aliment, diminuant d'ailleurs d'intensité et on put bientôt dégager le corps affreusement carbonisé, de Mme Dheedène.

Cependant, le docteur Leplat prodiguait ses soins aux deux blessés, qu'on emmenait bientôt à l'Hôpital de La Fraternité, à Roubaix, où leur état est jugé très grave.

M. Capron, chef de la brigade de gendarmerie de Lannoy, fut bientôt sur les lieux, ainsi que M. J. Delsalle, maire ; MM. Deschmaecker et Marquette, conseillers municipaux ; M. le capitaine de gendarmerie Olivier, de Roubaix, vint bientôt les rejoindre, ainsi que M. Mandroux, inspecteur du Travail.

Les enquêteurs entendirent les témoins de cette épouvantable tragédie et, vers la fin de l'après-midi, des dispositions étaient prises pour faire emmener le cadavre de la victime, tandis qu'une foule considérable ne cessait de stationner à proximité de l'atelier. — A. B.

LA COUR D'ASSISES du Nord a rendu hier son arrêt civil dans l'affaire Demarcq d'Escaupont

La Cour d'Assises du Nord, présidée par M. le conseiller Morin, a rendu hier son arrêt civil dans l'affaire Paul Demarcq, ancien entrepreneur à **Escaupont**, actuellement à la Plaine Saint-Denis, condamné le 1er mai dernier à deux ans de prison avec sursis pour complicité d'abus de confiance et recel, au préjudice d'une banque de Condé.

Paul Demarcq est condamné au paiement de la somme de 10.000 fr. à titre de provision de dommages-intérêts et aux dépens.

Les autres accusés, qui ont été acquittés par le jury, sont exempts de condamnations civiles.

UN " ANTHROPOPHAGE " A L'HOSPICE DE BAPAUME

Au cours d'une discussion, il mangea la joue de son antagoniste

Au cours d'une discussion entre deux hospitalisés de l'établissement de **Bapaume**, l'un d'eux, fou de rage a mangé la joue de son antagoniste.

M. Jules Liévin, 59 ans, gravement atteint à la suite d'une trépanation était en train de casser la croûte dans le réfectoire de l'hospice de Bapaume en compagnie de quelques camarades.

Soudain, sans aucune raison, le nommé Désire Mathieu, né à **Sainte-Catherine-lez-Arras** en 1879, qui était assis en face de lui se leva d'un bond sur les deux cannes qui lui servent à marcher et bondit sur M. Liévin. Du choc ce dernier qui reçut une des cannes sur la figure, roula sur le sol et sauvagement Mathieu d'un coup de dent lui arracha la joue avalant le morceau de chair tel un anthropophage.

Le personnel et le directeur de l'établissement arrivèrent rapidement sur les lieux et séparèrent les deux adversaires. M. Liévin à qui il manque une large place au côté droit de la joue a été aussitôt soigné.

Quant à Mathieu qui est réputé querelleur et qui s'adonne à la boisson, il sera l'objet d'une mesure disciplinaire en attendant que la Justice ait statué sur son cas.

Les gendarmes de Bapaume ont fait l'enquête, Mathieu a prétendu que Liévin lui cherchait continuellement chicane et il a cruellement mordu son camarade sans s'en rendre compte.

LA FRAUDE DANS LA RÉGION

Deux importantes saisies de tabac dans la région de Steenvoorde

Les préposés Vaduret et Deconinck ont découvert, au cours de la nuit du 1er au 2 juin, à 600 mètres de la frontières, près de Steenvoorde, deux ballots de tabac du poids total de 80 kilogs, représentant une somme de 4.875 francs. Le fraudeur a réussi à échapper aux douaniers.

Par ailleurs, les capitaines de douane de **Steenvoorde** et d'**Hondschoote**, accompagnés du lieutenant Dewaele ont saisi près du hameau du **Saint-Laurent**, à Steenvoorde, 700 kilogs de tabac, répartis en quatorze ballots.

La valeur de cette prise atteint 44.000 francs.

Ce butin d'importance a été déposé au bureau de Steenvoorde où procès-verbal a été dressé contre inconnu.

« *DÉDÉ ET DOUDOU* », *LES JUMEAUX FACÉTIEUX*